

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **CONNECTIS***

de la société **AGRONUTRITION**

enregistrée sous le **n°2018-3010**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom REDRAIZ.

Informations générales	
Noms du produit	CONNECTIS REDRAIZ
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION Parc Activestre 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE FRANCE
Classe - Type	Préparation fongique – inoculum liquide de <i>Rhizopagus irregularis</i> (<i>Glomus irregulare</i>), souche DAOM197198
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	001-2013.01
Numéro d'AMM	1150007

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 19 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)